

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre, à vingt heure quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, François SAVIGNAC, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Corinne DUBOIS, Valérie GANDER, Pascal ARNOULD, Daniel DUTOT, Alain KELLER Marie-Laure DURIS, Bénédicte WAGUETTE, Thérèse-Marie DESCATOIRE

Pouvoirs :

Dorota SANCHEZ DA CUNHA a donné pouvoir à Monsieur François SAVIGNAC

Christophe ALBIER a donné pouvoir à Monsieur Alain LERIVEREND

Jean-Claude FIGUIER a donné pouvoir à Madame Michèle DELPERDANGE

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 3 pouvoirs, soit 15 votants).

Madame Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2014 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

1- POINT FINANCIER SUR LE BUDGET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation financière de la section de fonctionnement au 2 septembre 2014.

En dépenses et en recettes, les réalisations sont conformes au montant du budget primitif.

2- DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives en investissement et en fonctionnement.

Il convient également de créer une nouvelle opération concernant le renforcement du réseau d'eau potable. En effet, en partenariat avec le Syndicat des Eaux d'Uilly Saint Georges, nous devons procéder au bouclage du réseau entre le haut et le bas du village, pour avoir une pression constante surtout pour les habitants du haut de la rue des Noisetiers et des Cerisiers.

Pour ces travaux, nous pourrions obtenir une subvention du Conseil Général de l'Oise. Une première tranche se déroulera avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

➤**DECIDE** de créer une nouvelle opération n°10019 – Renforcement du réseau d'eau potable

Délibération n°2014/41

➤ **DECIDE** de voter la décision modificative comme suit :

Délibération n°2014/42

Dépenses d'investissement :

Opération 10001 - Bâtiment : pour l'acquisition d'illuminations de Noël	+ 900 €
Opération 10013 - Ecole : tableau numérique	+ 200 €
Opération 10017 - Aménagement du parvis de la Mairie :	- 7 100 €
Opération 10019 – Renforcement du réseau d'eau potable :	+ 15 000 €

Recettes d'investissement :

Opération 10017- article 1311 : (subvention Etat supplémentaire)	+ 4 007 €
--	-----------

Dépenses de fonctionnement :

Article 023 - virement à la section d'investissement :	+ 4 993 €
--	-----------

3- CHOIX DU MONTANT ET DE L'ORGANISME PRETEUR POUR L'EMPRUNT CONCERNANT LA REALISATION DU REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS

Délibération n°2014/43

a- Décision sur le montant du prêt :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du vote du budget, nous avons inscrit en recettes un emprunt de 100 000 € et que nous attendions le début des travaux pour choisir l'emprunteur et conclure cet emprunt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** la décision d'emprunter 100 000 €

b- Décision sur le choix de l'organisme prêteur

Considérant la fluctuation des taux d'intérêts revues à la baisse, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a recontacté plusieurs organismes de prêt pour ce dossier et que nous avons des taux d'emprunt plus faible que lors du vote du budget (2.66 % au lieu de 3.23 %)

Après consultations des organismes de financement, l'offre du Crédit Agricole Brie-Picardie à Meaux est retenue :

Montant maximum emprunté : 100 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux : 2.66 %

Périodicité de remboursement : annuelle

Montant de l'échéance : 8 172.01 €

Taux fixe

Frais de dossier : 0.20 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole Brie-Picardie

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt. Et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

4- POINT SUR LE DOSSIER « OPERATION AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE ET DES TROTTOIRS », ET ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres lancé le 06 juin 2014, la commission d'appel d'offres après analyse et négociation a décidé d'attribuer le marché à la société St Félix du Bâtiment à St Félix pour un montant de **67 260 € TTC**,

Concernant les prestations annexes :

Il a été décidé de retenir (en TTC) :

- Pour la métallerie, l'entreprise Soudo Métal pour un montant de **8 970 €**
- Pour le déplacement du poteau téléphonique et le remplacement de la cabine téléphonique par un publiphone ; l'entreprise Orange pour un montant total de : **3 078 €**
- Pour l'aménagement des trottoirs, l'entreprise Sylvain JOYEUX, dans le cadre du marché négocié de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, pour un montant de **44 486 €**
- Pour l'aménagement de l'espace vert : l'entreprise LEMOINE pour un montant de **966 €**
- Pour la réalisation de l'escalier, l'entreprise St Félix du Bâtiment pour un montant de : **17 460 €**

Concernant les prestations en régie :

Electricité, pour la fourniture du matériel, l'entreprise Salentey (Beauvais), pour un montant de :

2 100 €

Suite à l'appel d'offres et aux différents devis par poste, la commune économisera 7100 € sur le montant total de l'opération prévue au budget primitif. Monsieur le Maire remercie la commission d'appel d'offres et la commission des travaux pour les négociations en notre faveur.

Les travaux sont prévus du 29 septembre au 30 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la commission d'appel d'offres pour le choix des entreprises retenues.

5- SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS : DELIBERATION SUR L'ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SMAS ET MODIFICATION DES STATUTS,

Délibération n°2014/44

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer sur l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle et la Neuville d'Aumont au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Vu la délibération n°13/2014 du Conseil Syndical du SMAS du 23 juin 2014 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de Laboissière en Thelle et La Neuville d'Aumont au SMAS,

Vu la délibération n°14/2014 du Conseil Syndical du SMAS du 23 juin 2014 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du SMAS,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes au SMAS et la modification des statuts de ce syndicat,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Laboissière en Thelle et La Neuville d'Aumont au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

6- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE : DESIGNATION D'UN CANDIDAT DELEGUE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2014/45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs et de désigner un candidat délégué titulaire et un candidat délégué suppléant susceptibles de devenir titulaire et suppléant.

Mme Marie-Laure DURIS et M. Pascal ARNOULD proposent leur candidature et sont désignés :

Titulaire : Mme Marie-Laure DURIS

Suppléant : M. Pascal ARNOULD

7- DELIBERATION SUR L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU LOGICIEL CIMETIERE AVEC LA SOCIETE INFO TP,

Délibération n°2014/46

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel cimetière auprès de la société Info-TP Sarl situé à Evry. Celle-ci nous propose un contrat d'assistance à l'utilisation du logiciel (dépannage téléphonique ou par télémaintenance) et ses mises à jour pour l'ensemble des fichiers et des programmes d'application.

La durée du contrat serait d'un an à dater de sa signature et prorogé par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois ans. Ce contrat sera réactualisable chaque année au mois de janvier en fonction de l'index ingénierie.

Pour la période du 16 septembre 2014 au 15 septembre 2015, le montant de ce contrat d'assistance sera de 136.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat d'assistance avec la société Info-TP**

8- MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n°2014/47

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil municipal avait délibéré le 23 septembre 2011 pour la mise en place de la taxe d'aménagement en remplacement des taxes d'urbanismes et que celle-ci était valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération selon les mêmes termes, qui sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % comme précédemment pour la Taxe Locale d'Equipement ;
- **DECIDE d'instituer** une exonération de 50 % pour les locaux à usage d'habitations principales et leurs annexes dans la limite des 100 premiers mètres carrés (article L 331-12 CU)
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1-Dans la limite de 50 % de leur surface totale, annexes comprises, les locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ) et les logements sociaux (habitation ou hébergement) bénéficiant du taux réduit de TVA.
 - 2-Les locaux à usage industriel ou artisanal au taux de 50 % des 100 premiers mètres carrés et
 - 3-Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; au taux de 50 % des 100 premiers mètres carrés.

La présente délibération est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être révisés tous les ans.

9- REFLEXION SUR LES MANIFESTATIONS POUR L'ANNEE 2015.

M. Pascal ARNOULD prend la parole et demande aux conseillers municipaux de mener une réflexion sur l'organisation et le choix des prochaines manifestations pour l'année 2015.

Questions diverses :

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en place des rythmes scolaires a demandé quelques ajustements. En effet, certains animateurs prévus à la rentrée scolaire se sont désistés et ont préféré aller sur des communes où les journées d'activités étaient plus complètes.

Les animations actuelles sont le sport, la danse, l'anglais, la musique et la lecture à la bibliothèque, ce sont des activités entièrement gratuites pour les enfants (79 enfants sur 91 participent à ces animations).

Un planning d'activités par jour et par classe sera remis prochainement aux parents.

Urbanisme : Monsieur Pascal ARNOULD fait part au conseil municipal de l'arrêt des instructions des actes d'urbanisme par l'Etat (D.D.T) au 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Thelle étudie la création d'un service d'urbanisme pour assister les petites communes dans la complexité des dossiers d'urbanisme.

Syndicat d'Electricité de l'Oise : Monsieur Daniel DUTOT fait part au conseil municipal que le SE60 propose aux communes adhérentes un diagnostic des installations d'éclairage public.

A l'issue de celui-ci le SE60 proposera un état des travaux d'amélioration subventionnable à hauteur de 54 % du montant H.T.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il demandera ce diagnostic au SE60.

Bon pour publication et affichage, le 03 octobre 2014.

Le Maire,

Alain LERIVEREND